

**« C’FT-CONDUITE »**

**Agrément : E 24 040 00020 Siret : 832 070 403 00031**

**30 avenue Paul Marguerite N° O.F : 75400166940**

**40150 Soorts-Hossegor**

**Téléphone : 05.58.70.24.27**

**Email :** **cft-conduite@orange.fr**

**Site Internet :** [**https://vroomvroom.fr/auto-ecoles/landes/soorts-hossegor/c-ft-conduite**](https://vroomvroom.fr/auto-ecoles/landes/soorts-hossegor/c-ft-conduite)

**PRINCIPE :**

**L’apprentissage anticipé de la conduite** peut commencer dès 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

* *Une période de formation initiale qui comprend :*
* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation se retrouve dans le livret d’apprentissage numérique et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

* *Une période de conduite accompagnée* qui comprend :
* Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur.
* Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d’une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l’étranger).
* 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique (conduite) d’1 heure et une partie théorique (salle) de 2 heures. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

* L’épreuve du code peut être passée à 15 ans ;
* L’épreuve pratique peut être passée à 17 ans mais le jeune pourra conduire seul qu’à ses 18 ans ;
* Le prix de l’assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
* Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ;

Mais surtout :

* L’expérience acquise avec l’accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
* Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs à obtenir leur permis du premier coup.
* Le taux de réussite officiel en 2023 s’élève à 74,7% contre 55,9% en formation traditionnelle.

**LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :**

* Ne pas conduire à l’étranger sous peine de payer une très forte amende (environ 3500€ en Espagne) ;
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le livret d’apprentissage numérique, l’attestation d’inscription au permis de conduire, une pièce d’identité de l’élève-conducteur, la carte grise du véhicule, l’attestation d’assurance avec son avenant d’accord pour l’AAC et le permis de conduire de l’accompagnateur.







**« C’FT-CONDUITE »**

**Agrément : E 24 040 00020 Siret : 832 070 403 00031**

**30 avenue Paul Marguerite N° O.F : 75400166940**

**40150 Soorts-Hossegor**

**Téléphone : 05.58.70.24.27**

**Email :** **cft-conduite@orange.fr**

**Site Internet :** [**https://vroomvroom.fr/auto-ecoles/landes/soorts-hossegor/c-ft-conduite**](https://vroomvroom.fr/auto-ecoles/landes/soorts-hossegor/c-ft-conduite)

**PRINCIPE :**

Dès 18 ans, **la conduite supervisée** est possible :

* À l’inscription
* En fin de formation initiale
* Après un échec à l’épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

* *Une période de formation initiale qui comprend :*
* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation se retrouve dans le livret d’apprentissage numérique et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

* *Une période de conduite supervisée qui comprend :*
* Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
* Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d’obligation de kilomètres.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

* Un choix que l’on peut décider à tout moment ;
* Prolonger son entraînement pour acquérir plus d’expérience et développer son autonomie dans un délai court ;
* Augmenter sa confiance en soi.

**LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :**

* Ne pas conduire à l’étranger ;
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le livret d’apprentissage numérique, l’attestation d’inscription au permis de conduire, une pièce d’identité de l’élève-conducteur, la carte grise du véhicule, l’attestation d’assurance avec son avenant d’accord pour La Conduite Supervisée et le permis de conduire de l’accompagnateur.

Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l’apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire d’1 année.

Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d’en obtenir 12.

Le candidat ne bénéfice donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

**==) Les règles incontournables d'assurance :**

* Faire une demande d’extension de garantie d’assurance.
* Un exemplaire de l’attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d’assurances par le souscripteur du contrat de formation.
* L’accord préalable écrit de la société d’assurance doit être obtenu sur l’extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée.

Cette extension n’entraîne pas de surprime.

* Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d’assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l’élève qui précise les obligations relatives à la fonction d’accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l’avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

**En cas de refus de l’assurance :**

L’assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :

* Homicide et blessures involontaires ;
* Conduite sous l’emprise d’un état alcoolique ;
* Délit de fuite ;
* Refus d’obéir à un ordre de s’arrêter émis par les forces de l’ordre ;
* Conduite en période de suspension ou d’annulation du permis.

L’assureur peut également refuser d’assurer le nouveau conducteur en apprentissage, s’il estime que sa conduite présente un risque trop élevé. Vous devrez alors changer d’assureur pour être couvert

